

VIDE-GRENIERS DE LA SAINT MAURICE
SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la Foire de Saint-Maurice du 27 Septembre 2025, le Comité d'organisation vous propose de participer :

au VIDE-GRENIERS de la FOIRE SAINT-MAURICE
de 8 h 00 à 18 h 00 – Parking du Vieux Collège – Rue des Clefs (à côté du Cimetière)
Installation sur place à partir de 5 h 30

Le droit de place est fixé à 3 € le ml. Le bénéfice de ce vide-greniers sera reversé à deux associations locales.

Il est rappelé que seuls les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage, dans la limite de deux fois par an, et en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

Métrage souhaité (maximum 5 ml) : ml = x 3 € = €

Vous trouverez, ci-dessous, un bulletin d'inscription à retourner impérativement avant le mercredi 24 septembre, avec votre règlement : **espèces** ou **chèque** libellé à l'ordre de « **Sapeurs de l'empire** » et une **copie de votre carte d'identité**, à : **MAIRIE de THÔNES - Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 82 - 74230 THÔNES**. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Le Comité de Foire.

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

STATIONNEMENT INTERDIT DANS TOUT LE CENTRE VILLE À PARTIR DE 23 h 00

Parkings disponibles : parkings de la Tournette, du Mont, de l'Ancienne Scierie, Maison des Associations
MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION



VIDE-GRENIERS DE LA SAINT-MAURICE 2025
BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) : NOM..... Prénom.....

Adresse.....

Mail.....Téléphone :.....

- ☐ Souhaite participer au vide-greniers de la Saint Maurice le samedi 27 septembre 2025.

Métrage souhaité (maximum 5 ml) : ml = x 3 € = €

Ci-joint : ☐ espèces ☐ chèque (à l'ordre de : **Sapeurs de l'empire**)

- ☐ Reconnais avoir lu le règlement de la manifestation et m'engage à le respecter.

- ☐ Atteste sur l'honneur ne pas être inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés, ne pas avoir participé à deux précédents vide-greniers depuis le début de l'année, et proposer à la vente des objets personnels et usagés.

Fait à Le..... Signature de l'exposant :

Joindre obligatoirement une photocopie de votre carte d'identité.

FOIRE SAINT-MAURICE 2025

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

1. Seuls les particuliers non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés à participer.
2. Toute personne inscrite doit attester de sa non-participation à deux précédentes manifestations de même nature dans l'année civile.
3. Toute personne inscrite doit être munie d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.
4. Ne peuvent être mis en vente que des objets personnels et usagés.
5. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
6. La vente de boissons, ainsi que la petite restauration sont strictement interdites.
7. Les stands sont limités à 5 mètres linéaires maximum. Les emplacements ne sont pas réservés.
8. Aucun emplacement ne peut être occupé ou utilisé avant paiement en totalité.
9. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne peut être remboursée.
10. L'installation sur place s'effectue à partir de 5 h 30.
11. Le Comité d'organisation se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 8 heures.
12. L'accès au vide-greniers se fait exclusivement **par le rond-point du Tober, rue des Clefs.**
13. Les véhicules sont impérativement garés sur les parkings extérieurs.
14. Pour des raisons de sécurité, aucun départ n'est autorisé avant 18 heures.
15. L'emplacement occupé doit être laissé dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.
16. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel.